

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MARS 2024

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	15

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 073-217303072-20240311-15_03_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Christiane JOET, Stéphane LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné procuration : Isabelle GORIN à Alexandre ALBRIEUX, Romain MALLEVAL à Jonathan CHARDON, Philippe EXCOFFIER à Pascal BAUDIN, Isabelle DELEGLISE à Sami BAUDIN.

Date de convocation : 04/03/2024

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION ENGAGEANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PORTANT SUR LE SECTEUR DE COTE ABERT POUR PERMETTRE L'EXTENSION DU PARKING EXISTANT, DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire explique que la commune projette d'augmenter les capacités du parking de Côte Abert en lui ajoutant un niveau couvert supplémentaire. Le rehaussement ainsi généré permettra à la SEMVAL d'implanter sur le toit de la structure la gare de départ d'une nouvelle télécabine qui viendra remplacer l'actuel télésiège du Roi. Cette extension de parking se justifie par la mise en place d'une remontée plus attractive, performante en termes de débit, mieux adaptée aux évolutions prévisibles de l'enneigement et pouvant être utilisée en été pour la diversification des activités touristiques.

Le secteur est aujourd'hui classé en zone As (secteur Agricole où les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski sont autorisés) du PLU. Le règlement permet donc l'installation de la nouvelle télécabine, mais pas l'extension du parking actuel. Une évolution du PLU pour permettre ce type de construction est donc nécessaire.

M. le Maire précise que ce projet de parkings se situe en discontinuité au regard de la loi montagne et qu'un dossier à présenter en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est nécessaire, pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne.

Cette évolution du PLU étant nécessaire pour permettre l'extension d'un équipement public (les parkings) qui présente un intérêt général pour la commune, Monsieur le Maire propose d'engager une « Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ».

Il indique que cette évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, soit la commune, à travers le conseil municipal, peut décider de réaliser une évaluation environnementale de la modification.

Il précise que les évolutions de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il propose la mise à disposition d'une information sur la procédure engagée en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr/>, la mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et la possibilité d'écrire au Maire par courrier ou par mail à l'adresse mairie@valmeinier.fr.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 août 2020, modifié le 15 janvier 2024

CONSIDERANT QUE le projet d'extension du parking au lieu-dit Côte Abert revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une possibilité de stationnement optimale en entrée de domaine skiable du fait de la construction d'une nouvelle télécabine performante

CONSIDERANT que le projet d'extension du parking nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le classement actuel en zone As autorise les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski mais pas l'augmentation des capacités du parking actuel,

CONSIDERANT que l'évolution du PLU envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur le secteur de Côte Abert pour permettre l'extension du parking

DECIDE de soumettre la procédure à évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 073-217303072-20240311-15_03_2024-DE



FIXE les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr>
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

Cette concertation se déroulera à compter du 13 mars et jusqu'au 5 avril 2024.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

INDIQUE que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée ;

INDIQUE qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

CONSULTERA, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques ou organismes prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme

RAPPELLE que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et que, à l'issue de l'enquête publique, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Alexandre ALBRIEUX
Maire de Valmeinier.

